

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE et M. Stanislas MOUINEAU.

Excusés / Absents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOLIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC) et Mme Martine EMMANUEL.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
13 février 2026

Conseillers en exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 1

Délibération n° DL-260219-03

Objet :
EHPAD - Plan de formation 2026

Décision de l'Assemblée :

Votant : 11
Pour : 11
Vote à l'unanimité

M. le Président informe l'Assemblée que conformément aux obligations réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'employeur a l'obligation de définir et de mettre en œuvre un plan de formation destiné à accompagner le développement des compétences des agents tout au long de leur parcours professionnel. Ce plan est soumis pour avis au Comité Social Territorial.

Pour un EHPAD, la formation des agents constitue un enjeu majeur. Elle permet à la fois de garantir la qualité et la sécurité de l'accompagnement des résidents, d'adapter les pratiques professionnelles à l'évolution des besoins, des publics accueillis et des exigences réglementaires, et de prévenir les risques professionnels.

Le plan de formation contribue également au maintien et au développement des compétences des agents, à la reconnaissance de leur professionnalisme et à l'amélioration des conditions de travail, dans une logique de qualité de vie au travail et de sécurisation des parcours professionnels.

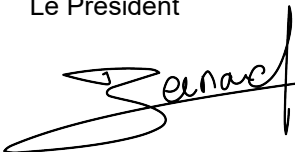
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Loi n° 20076-209 du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du CCAS réuni le 6 février 2025 ;
- Vu le plan de formation 2026 qui lui a été remis ;
- Considérant le besoin en formation du personnel de l'EHPAD ;
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période définie, les objectifs et les moyens de formations permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'établissement et à l'évolution du service public ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de l'établissement et rejoindre également les besoins de l'individu, qui est une obligation légale ;
- Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation, présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formations à mener ;

DÉCIDE

- D'adopter le plan de formation 2026 tel que présenté et ci-annexé.
- D'inscrire au budget primitif du budget annexe EHPAD, les crédits nécessaires à la réalisation des actions de formation en rapport avec la présente délibération.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du CCAS, tout document relatif à ce dispositif et à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU





Plan de formation 2026

Référence qualité : NDI-ET-1

Date : 06/02/2026

Version : A

1. Formations réglementaires / habilitations / sécurité

- Recyclage AFGSU 1 recyclage – 3 ASH– 450 €
- Recyclage AFGSU 2 – 3 soignantes – 510 €
- AFGSU 2 (initiale) – 8 soignantes – 3 200 €
- AFGSU 1 (initiale) – 8 ASH – 2 400 €
- Prévention incendie – Tous les agents – 2 000 €
- Formation Certificat de décès – 4 IDE– 2 000 €
- La sécurité dans les postures au travail – 2 Service-Technique – (CNFPT)

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-260219-03 du 19/02/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19/02/2026
Le Président
Raphaël BERNARDIN

2. Santé, soins, accompagnement et médico-social

- Promotion de la bientraitance – 24 agents dont 3 référents bientraitance – 3 150 € (sud management)
- Manutention et mobilisation PA dépendantes – 20 agents – 3 550 €
- La bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie – 3 référents bientraitance – (CNFPT)
- La communication et la relation d'aide auprès des personnes en perte d'autonomie – 2 ASH – (CNFPT)
- La compréhension et la gestion de l'agressivité chez la personne âgée – 1 animateur + 1 ASH – (CNFPT)
- Sophrologie : techniques de base – 1 Animateur + 1 ASG – (CNFPT)
- Sensibilisation santé mentale – 1 référent en santé mentale – (CNFPT)
- Premier secours en santé mentale – 1 référent en santé mentale – 250 €
- La psychiatrie du sujet âgé – 1 Psychologue – 400 €
- Comprendre et appréhender la maladie de Parkinson – EHPAD

- Prévention des escarres – 2 référents escarres – (CNFPT)
- Prise en charge de la douleur – 2 référents douleur – (CNFPT)
- Projet de vie personnalisé – 1 Psychologue – (CNFPT)

3. Hygiène, restauration, hôtellerie, alimentation

- Hygiène des aliments (distribution) – 1 SRAD – (CNFPT)
- Hygiène des aliments (production) – 1 cuisinier – (CNFPT)
- Service en restaurant de collectivité - ASH
- Plan de maîtrise sanitaire – 1 cuisinier – (CNFPT)
- Stage Titre Pro employé de restauration – 1 cuisinier – 1 200 €

4. Management, organisation, RH, direction

- Organisation et pilotage du service – 1 chef de service – (CNFPT)
- Fondamentaux GRH – 1 Direction – (CNFPT)
- Note de synthèse – 2 Direction – (CNFPT)
- Élections CAP/CCP/CST – 1 RH – (CNFPT)
- Licence Gestion RH (débuté en 2025) – 1 RH – 2 100 €
- Prépa concours Attaché – 1 Direction – 550 €

5. Communication, accueil, relation usagers

- Accueil physique et téléphonique – 1 conseillère d'accueil – (CNFPT)
- Gestion de l'agressivité en situation d'accueil – 1 conseillère d'accueil – (CNFPT)

6. Compétences professionnelles et métiers

- Actualisation compétences AS – 12 agents – 2 130 €
- Formation générale BAFA – 1 animateur – 1 000 €
- BPJEPS – 1 animateur (débuté en 2025) – 5000 €

7. Numérique, outils et compétences digitales

- Formation Netplanning – CODIR – 2 420 €
- IA et écrits professionnels – 2 chefs de service– (CNFPT)
- Initiation Excel – 1 IDEC– (CNFPT)

Total cout des formations avant CNR : 32310 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 26/02/2026



ID : 081-268101151-20260219-DL26021903-DE